



REGLEMENT INTERIEUR DE MAGUELONE JOGGING

1 - PRINCIPES GENERAUX.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Maguelone Jogging dans le cadre de ses statuts. Il est consultable sur le site www.maguelonejogging.com par l'ensemble des membres ainsi que par chaque nouvel adhérent.

Maguelone Jogging est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association a pour but de promouvoir, d'organiser et de développer la pratique de l'athlétisme sous ses différentes formes dans le respect des règlements en vigueur.

Elle s'interdit toute discussion, manifestation ou activité présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel ainsi que toute discrimination de quelque sorte que soit.

Toute infraction à cette règle pourra se traduire par des sanctions (cf...).

2 - OBLIGATION DE LICENCE

L'association Maguelone Jogging est membre de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) avec les droits et devoirs qui s'y rattachent.

Pour faire partie de l'association il faut être titulaire d'une licence FFA et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau.

3 - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Voir les statuts...

4 - RELATIONS AVEC LES ADHERENTS

4.1 - Conséquences de l'adhésion

Toute adhésion au club entraîne acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur.

4.2 - Cotisation, licence et assurance

Chaque adhérent doit être à jour de ses cotisations pour pouvoir assister au cours (le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois).

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année sauf blessure ne permettant plus la pratique de la course à pied. Chaque dossier d'inscription sera validé sous condition qu'il soit complet (fiche d'inscription, photo, certificat ou attestation médicale, droit à l'image, autorisation parentale pour les mineurs,

L'assurance liée à la licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence.



4.3 - Obligations des adhérents et sanctions

4.3.1 - Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le Bureau, et affichés au local du club. Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à modifier les horaires ou à délocaliser certaines séances.

4.3.2 - Entraînements

4.3.2.1 - Séance

Séance - En participant aux séances collectives, les athlètes devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en terme de sécurité (manipulation de matériel, port du gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade, ...) et du contenu de la séance.

Tenue - Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstances : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propres pour le gymnase, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet, ainsi qu'une gourde.

Ponctualité - L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements.

Objets de valeur et portable – Lors des séances les portables, clés ou autres objets de valeur seront confiés à l'entraîneur qui pourra les mettre en sécurité (le club déclinant toute responsabilité en cas de vol lors des entraînements ou les compétitions sur le stade). De plus l'usage des téléphones est strictement interdit lors des entraînements pour les athlètes ou les entraîneurs.

4.3.2.2 - Athlètes mineurs et responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du local. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous (devant l'entrée des stades d'entraînement) et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. De même, à la fin de la séance l'entraîneur ne laissera partir l'athlète mineur qu'avec un adulte autorisé ou laissera partir l'athlète mineur seul si l'autorisation parentale préalable a été remplie sur le bulletin d'inscription de l'athlète.

Une feuille de présence sera établie à chaque séance.

4.3.2.3 - Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition.

4.3.2.4 - Entraîneurs

Tout comme les athlètes, les entraîneurs se doivent d'être à l'heure aux entraînements et de prévenir leur référent ou un membre du Bureau pour prévenir de tout retard ou absence.



4.3.3 - Compétitions

Le calendrier des compétitions sera établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion se fera aux entraînements et par mail en début de période hivernale et estivale.

Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, seront envoyées par mail aux athlètes et parents.

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, salle et championnats de cross et de hors-stade) seront effectués par le club, après confirmation par mail ou par retour écrit auprès de l'entraîneur.

L'athlète qui sera engagé devra donc honorer sa participation.

En cas d'absence, il devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Le club attire l'attention sur le coût d'une pénalité : *par exemple : 90€ de pénalité au club pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'athlète était engagé.*

Les inscriptions pour toutes les autres courses seront laissées à l'initiative des athlètes.

Lors des compétitions officielles, le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

4.3.4 - Déplacements aux compétitions

Le club ne prend pas en charge le transport lors des déplacements sur le lieu des compétitions auxquelles les athlètes se sont inscrits.

4.4 - Sanctions

Tout manquement au règlement sera sanctionné, par l'exclusion de l'entraînement ou du club et par des sanctions financières en cas de détérioration des locaux ou du matériel.

5 - RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Utilisation des équipements publiques et du matériel.

Seuls les athlètes licenciés sont autorisés à accéder aux équipements sportifs pendant les heures d'entraînements, avec l'accord de l'entraîneur.

Tout mauvais fonctionnement des installations, mauvais état du matériel doit être signalé aux entraîneurs.

Le club prête le matériel, chaque athlète en est responsable et le respecte. En cas de dégradation volontaire du matériel, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.



Les vestiaires sont exclusivement réservés aux licenciés. Chaque athlète participe au rangement du matériel à chaque fin de séance.

Les athlètes doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. Le Club ne pourra pas être tenu pour responsable de la perte d'effets personnels (objets de valeur, portable, bijoux, vêtements...).

Les installations ne sont disponibles que pendant les créneaux attribués au club correspondant au planning d'entraînement.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

6 - COMMUNICATION AU SEIN DU CLUB

6.1 - Protection de la vie privée

L'adhérent autorise, à titre gratuit, Maguelone Jogging à publier les photographies prises de sa personne. Ces images sont susceptibles d'être publiées sur le site web et/ou la page Facebook de Maguelone Jogging dans un but informatif et promotionnel. En cas de refus, l'adhérent, ou son ayant droit pour les mineurs, doit le formuler par écrit lors de l'inscription.

6.2 - Internet

Le club communiquera par courriel avec le mail que vous nous aurez fourni lors de l'inscription

Le canal Internet correspond aux réseaux sociaux FaceBook et au site web du club. Internet est un outil à double intérêt, il doit favoriser la communication interne et doit aussi permettre la communication extérieure dans le but d'informer et d'exposer à tout individu l'objet, la nature et les manifestations de Maguelone Jogging.

La communication par les réseaux sociaux doit faire l'objet d'une attention particulière dans le souci du respect de l'individu et du groupe auquel il appartient. Seuls les licenciés ou les représentants intégreront le groupe ; toutes discussions ou commentaires susceptibles de compromettre la neutralité du club sont interdits.

Villeneuve-lès-Maguelone le 31 juillet 2022